



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 5 juin 2026

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-sept mai deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix heures trente, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Claude DONZELLA.

Membres : 15

N°2026/46

### MEMBRES :

**ALESSANDRI Jérôme – Christophe ANTONINI – Charles CAPODIMACCI- Philippe CARLINI -Vanina CILOTE LECA – Gabriel CINOTTI – Jean-Claude DONZELLA - Frédérique FEDI - Marie-Angèle GAFFORY DEMARCY - Guillaume DUBOIS – Laurence HARCHAOUI - Nathalie PALTRINIERI – Marilyne PANCHETTI – Johanna PIREDDA – Pascal ROCHICCIOLI**

### ABSENTS REPRESENTES :

Gabriel **CINOTTI** - – Marilyne **PANCHETTI** – Johanna **PIREDDA** – Pascal **ROCHICCIOLI** – Laurence **HARCHAOUI**-  
Nathalie **PALTRINIERI**

### ABSENTS :

**OBJET : Etablissement du règlement intérieur du Conseil municipal.**

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement doit porter sur le fonctionnement interne du Conseil municipal et doit obligatoirement aborder les points suivants :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L. 2312-1 du CGCT) ;

- les modalités de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales des élus (article L. 2121-19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L. 2121-27-1 du CGCT) ;
- les modalités de mise à disposition d'un local pour les élus n'appartenant pas à la majorité municipale (article L. 2121-27 du CGCT).

Le projet de règlement intérieur, identique à celui en vigueur, est par la suite déposé sur la table du Conseil municipal.

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté en séance.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

**POUR** : 15  
**CONTRE** :  
**ABSTENTION** :

Le(a) secrétaire de séance

Fredi Frédérique  


Le Maire  
Jean-Claude DONZELLA

**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.



# Carghese

CASA CUMUNA

## DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 5 juin 2026

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-sept mai deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix heures trente, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Claude DONZELLA.

Membres : 15

N°2026/46

### MEMBRES :

ALESSANDRI Jérôme – Christophe ANTONINI – Charles CAPODIMACCI- Philippe CARLINI -Vanina CILOTE LECA – Gabriel CINOTTI – Jean-Claude DONZELLA - Frédérique FEDI - Marie-Angèle GAFFORY DEMARCY - Guillaume DUBOIS – Laurence HARCHAOUÏ - Nathalie PALTRINIERI – Marilynne PANCHETTI – Johanna PIREDDA – Pascal ROCHICCIOLI

### ABSENTS REPRESENTES :

Gabriel CINOTTI - – Marilynne PANCHETTI – Johanna PIREDDA – Pascal ROCHICCIOLI – Laurence HARCHAOUÏ- Nathalie PALTRINIERI

### ABSENTS :

**OBJET : Etablissement du règlement intérieur du Conseil municipal.**

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement doit porter sur le fonctionnement interne du Conseil municipal et doit obligatoirement aborder les points suivants :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L. 2312-1 du CGCT) ;

- les modalités de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales des élus (article L. 2121-19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L. 2121-27-1 du CGCT) ;
- les modalités de mise à disposition d'un local pour les élus n'appartenant pas à la majorité municipale (article L. 2121-27 du CGCT).

Le projet de règlement intérieur, identique à celui en vigueur, est par la suite déposé sur la table du Conseil municipal.

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

**POUR** : 15  
**CONTRE** :  
**ABSTENTION** :



Le(a) secrétaire de séance

Fedi Frédérique



Le Maire

Jean-Claude DONZELLA



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.